



AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES

Annaïk Celton  
Marylène Pernot

COMMISSAIRES AUX COMPTES

# **Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2021

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine  
Beauregard  
35630 Saint-Symphorien

## **Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine**

Beauregard – 35630 Saint-Symphorien

Exercice clos le 30 juin 2021

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux membres,

#### **Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

---

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

---

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui décrit les modalités de la première application du nouveau règlement comptable de l'ANC 2018-06.

## **Justification des appréciations**

---

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 5.1.1 « Changement de méthode comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de la première application du nouveau règlement de l'ANC 2018-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application dans les comptes annuels du changement de réglementation comptable ainsi que la présentation qui en est faite en annexe.

## **Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 28 janvier 2022



Annaïk Celton  
Associée

## ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

Actif		Au 30/06/2021			Au 30/06/2020	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Fonds commercial <sup>(1)</sup>				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires <sup>(1)</sup>	19 477	19 319	157	661
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		<b>TOTAL</b>	<b>19 477</b>	<b>19 319</b>	<b>157</b>	<b>661</b>
	Immobilisations corporelles	Terrains	2 487 652	1 407 090	1 080 562	1 116 716
		Constructions	2 447 728	1 592 922	854 805	830 822
Inst.techniques, mat.out.industriels		709 259	519 006	190 253	68 768	
Immobilisations corporelles en cours		356 308		356 308	219 930	
Avances et acomptes					7 518	
Immobilisations grevées de droit						
	Autres				136 547	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 000 949</b>	<b>3 519 019</b>	<b>2 481 929</b>	<b>2 380 303</b>	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières <sup>(2)</sup>	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés	9 786		9 786	9 674	
	Prêts					
	Autres	2 810		2 810	3 610	
	<b>TOTAL</b>	<b>12 596</b>		<b>12 596</b>	<b>13 284</b>	
<b>Total I</b>		<b>6 033 022</b>	<b>3 538 339</b>	<b>2 494 683</b>	<b>2 394 248</b>	
Actif circulant	Stocks et en cours	7 363		7 363	10 311	
	Avances et acomptes versés sur commande				13 193	
	Créances <sup>(3)</sup>	Créances clients, usagers et comptes rattachés	347 263	4 192	343 071	481 590
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	297 610		297 610	232 976
		<b>TOTAL</b>	<b>644 873</b>	<b>4 192</b>	<b>640 681</b>	<b>714 566</b>
	Divers	Valeurs mobilières de placement	1 897 458		1 897 458	1 880 730
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		2 057 229		2 057 229	1 897 459	
Charges constatées d'avance <sup>(4)</sup>		58 851		58 851	56 787	
	<b>Total II</b>	<b>4 665 776</b>	<b>4 192</b>	<b>4 661 584</b>	<b>4 573 049</b>	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)</b>		<b>10 698 799</b>	<b>3 542 531</b>	<b>7 156 267</b>	<b>6 967 298</b>	
Renvois	(1) Dont droit au bail					
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
Engagements reçus	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents					
	Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle					
	Dons en nature restant à vendre					
	Autres					

## ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

<b>Passif</b>		Au 30/06/2021	Au 30/06/2020
<b>Fonds propres</b>	<b>Sans droit de reprise</b>		
	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)		574 558
	<b>Avec droit de reprise</b>		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
Legs et donations			
Résultat sous contrôle de tiers financeurs			
<b>Écarts de réévaluation</b>			
<b>Réserves</b>			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Réserves			4 622 946
Autres	4 721 241		
Report à nouveau	-73 542		-150 642
Excédent ou Déficit de l'exercice	<b>282 482</b>		<b>175 395</b>
<i>Situation nette (sous total)</i>		<b>4 930 181</b>	<b>5 222 258</b>
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	771 079		226 125
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires (commodat)			
<b>Total I</b>		<b>5 701 261</b>	<b>5 448 384</b>
<b>Autres fonds propres</b>			
Montant des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>Total I bis</b>			
<b>Fonds dédiés</b>			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	151 405		77 684
<b>Total II</b>		<b>151 405</b>	<b>77 684</b>
<b>Provisions</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	194 773		161 955
<b>Total III</b>		<b>194 773</b>	<b>161 955</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	3 013		
Emprunts et dettes financières diverses <sup>(2)</sup>			
Avances et acomptes reçus <sup>(3)</sup>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 691		314 451
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	217 495		192 480
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	44 775		6 646
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	651 851		765 694
<b>Total IV</b>		<b>1 108 826</b>	<b>1 279 273</b>
Écart de conversion Passif V			
<b>TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)</b>		<b>7 156 267</b>	<b>6 967 298</b>
<b>Renvois</b>			
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	3 013		
(2) Dont emprunts participatifs			
Dettes sauf (3) à plus d'un an			
Dettes sauf (3) à moins d'un an			1 279 273
<b>Engagements donnés</b>			
Sur legs acceptés			
Autres			

## ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

		Du 01/07/2020 Au 30/06/2021	Du 01/07/2019 Au 30/06/2020
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	1 203 150	1 165 336
	<b>Ventes de biens et services</b>		
	Ventes de biens	687 198	
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	104 781	
	<i>dont parrainages</i>		
	Ventes de marchandises		5 576
	Production vendue		491 748
	Montant net du chiffre d'affaires		497 324
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	<b>Produits de tiers financiers</b>		
	Concours publics et subventions d'exploitation	189 238	253 906
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	952	1 965	
Utilisations des fonds dédiés	73 310		
Autres produits	60 483	59 745	
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I</b>	<b>2 319 115</b>	<b>1 978 277</b>
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	55 709	26 417
	Variation de stocks	2 948	3 110
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		378 362
	Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		
	Autres achats et charges externes <sup>(1)</sup>	759 093	298 470
	Aides financières	28 568	
	Impôts, taxes et versements assimilés	70 224	65 917
	Salaires et traitements	547 049	525 042
	Charges sociales	242 244	228 909
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	179 927	191 205
	Dotations aux provisions	34 657	9 655
	Subventions versées par l'association		8 845
	Reports en fonds dédiés	147 031	
Autres charges	58 588	62 519	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II</b>	<b>2 126 042</b>	<b>1 798 457</b>
	<b>1. Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>193 073</b>	<b>179 820</b>
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		

## ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

		Du 01/07/2020 Au 30/06/2021 12 mois	Du 01/07/2019 Au 30/06/2020 12 mois
Produits financiers	De participations		31 150
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	31 150	31 150
	Autres intérêts et produits assimilés	3 313	4 027
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	16 728	
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III</b>		<b>51 192</b>	<b>35 178</b>
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		7 948
	Intérêts et charges assimilées		6
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERS IV</b>			<b>7 954</b>
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>		<b>51 192</b>	<b>27 223</b>
<b>3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)</b>		<b>244 265</b>	<b>207 043</b>
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	14 400	3 700
	Sur opérations en capital	36 725	46 538
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V</b>	<b>51 125</b>	<b>50 238</b>
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	14	
	Sur opérations en capital	8 971	153
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI</b>	<b>8 985</b>	<b>153</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>		<b>42 140</b>	<b>50 085</b>
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	3 923	4 048
	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX		
	Engagements à réaliser sur ressources affectées X		77 684
<b>Total des produits (I + III + V + IX)</b>		<b>2 421 434</b>	<b>2 063 694</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)</b>		<b>2 138 951</b>	<b>1 888 299</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>		<b>282 482</b>	<b>175 395</b>
<b>Évaluation des contributions volontaires en nature</b>			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
<b>TOTAL</b>			
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>			



**KPMG Entreprises**  
Parc Edonia - Bâtiment S  
Rue de la Terre Victoria  
CS 46806  
35768 Saint Grégoire Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)2 23 46 34 00  
Télécopie : +33 (0)2 23 46 34 61 ou 63  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Association Fédération des Chasseurs

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos  
30/06/2021  
Montants exprimés en EUR**

Octobre 2021

## Table des matières

1	Objet social	12
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	13
3	Description des moyens mis en œuvre	14
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	15
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	15
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	15
5	Principes et méthodes comptables	16
5.1	Principes généraux	16
5.1.1	Changement de méthode comptable	16
6	Informations relatives aux postes du bilan	18
6.1	Actif immobilisé	18
6.1.1	Modalités d'amortissements	18
6.1.2	Immobilisations – mouvements de l'exercice	19
6.1.3	Amortissements – mouvements de l'exercice	20
6.2	Actif circulant	20
6.2.1	État des créances	20
6.2.2	Produits à recevoir	20
6.2.3	Valeurs mobilières de placement	20
6.2.4	Charges constatées d'avance	21
6.3	Fonds propres	22
6.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	22
6.3.2	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire	24
6.3.3	Subventions d'investissement	25
6.4	Fonds reportés et dédiés	27
6.4.1	Fonds dédiés	27
6.5	Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	27
6.5.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	27
6.5.2	Provisions pour indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs	28
6.6	Dettes	28
6.6.1	État des dettes	28
		10



6.6.2	Charges à payer	29
6.6.3	Produits constatés d'avance	29
7	Informations relatives au Compte de résultat	30
7.1	Ventilation des produits d'exploitation	30
7.2	Ventilation de l'effectif moyen	30
7.3	Autres informations	31
7.3.1	Engagements hors bilan	31

## 1 **Objet social**

L'objet social de l'association est décrit ainsi dans les statuts :

« *L'association a pour objet :*

- *De participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.*
- *D'apporter son concours à la prévention du braconnage.*
- *D'organiser la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser ainsi que d'aider à l'organisation de l'examen*
- *De conduire des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.*
- *De coordonner les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.*
- *D'apporter son concours à la validation du permis de chasser.*
- *De pouvoir exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre. »*

Les organes statutairement compétents de la fédération ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de l'entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans les fonds propres.

## 2 **Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées**

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Ventes de Timbre Fédéral valant permis de chasser,
- Ventes de bracelets et de plans de chasse
- Gestion des indemnisations des dégâts subis par les agriculteurs
- Participation à l'organisation du permis de chasse
- Préservation des espèces et de leur habitat

### 3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements significatifs de l'exercice dans :
  - o Des terrains
  - o L'aménagement du patio du siège de la Fédération
  - o Des équipements et matériels pour l'entretien des terrains
  - o Du matériel informatique
  - o La restauration de la Boulienne (en cours au 30/06/2021)
- Ressources financières : l'Association perçoit
  - o Des cotisations de ses membres (timbres fédéraux et affiliations)
  - o Des ventes de bracelets et plans de chasse
  - o Des ventes de matériels liés à la chasse et autres biens et prestations
  - o Des subventions, contributions financières et éco-contributions.
- Ressources humaines
  - o Au cours de l'année 2020/2021, l'association a employé environ 15 ETP.

## **4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

### **4.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- La première application du règlement ANC n°2018-06 « *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* » avec notamment la création de nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.
- Au cours de l'exercice 2020/2021, l'association a dû faire face à la crise sanitaire engendrée par la COVID 19 pour cela elle a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire afin de poursuivre son activité.

Eu égard à ces mesures et à la situation de l'association à la date de l'arrêté des comptes, la continuité de son activité n'est pas remise en cause.

### **4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture**

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

## 5 Principes et méthodes comptables

### 5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°99-01 du 16 février 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### 5.1.1 Changement de méthode comptable

##### 5.1.1.1 Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements suivants sont appliqués rétrospectivement

- Le poste comprenant le montant des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables a été modifié à l'ouverture de l'exercice afin de présenter celui-ci avec le montant net des subventions perçues déduction des reprises au compte de résultat qui auraient été comptabilisées, au rythme des amortissements des immobilisations financées, si le règlement ANC n°2018-06 était appliqué antérieurement lors de l'attribution de ces subventions (méthode retenue généralement, et par notre entité, sachant que le PCG offre aussi la possibilité de comptabiliser les subventions directement dans le résultat dès l'exercice de leur acquisition).

#### **Postes impactés, incidence de la première application du règlement ANC n°2018-06 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice**

Les impacts à l'ouverture de l'exercice sur les postes du bilan sont les suivants

Passif autres que le poste « Report à nouveau » :



- Subventions d'investissements 574 558 € (effet rétroactif amortissements « biens renouvelables »)

Montant net, en subvention d'investissement : 574 558 €.

Ces subventions portent en totalité sur des acquisitions de terrains non amortissables.

## 6 Informations relatives aux postes du bilan

### 6.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

#### 6.1.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Taux
Logiciels	Linéaire	1 à 4 ans
Terrains et aménagements terrains	Linéaire	4 à 10 ans
Constructions	Linéaire	15 à 40 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	5 à 8 ans
Agencements, aménagements	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	8 ans
<b>Total</b>		

Depuis 2005, en ce qui concerne les constructions, il est fait application du CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, selon les options suivantes :

- Amortissement sur 40 ans du gros œuvre Bâtiment Siège
- Amortissement sur 30 ans de la toiture Bâtiment Siège

— Absence d'amortissement des bâtiments de la Ferme de Boulienne depuis 2005, la VNC étant supérieure à la valeur vénale du bien (cf. ci-dessous).

Immobilisations	Valeur actuelle	Valeur nette comptable	Dépréciation	Dotation / Reprise	
				Montant	Compte utilisé
Ferme Boulienne	200 000 €	121 484 €			

### 6.1.2 Immobilisations – mouvements de l'exercice

	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements	Fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement					0
Autres immob. incorporelles	19 477				19 477
<b>Total I</b>	<b>19 477</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19 477</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains	2 469 370	18 283			2 487 653
Constructions	2 356 062	91 666			2 447 728
Inst. techn., matériel, outillage	201 839	5 068			206 907
Inst. générales, agenc., amén.	133 516	4 431			137 946
Matériel de transport	208 568	9 290	33 449		184 409
Mat. bureau et inform., mobilier	147 575	32 423			179 998
Immobilisations en cours	219 930	228 045		91 666	356 309
Avances et acomptes	7 518			7 518	-
<b>Total II</b>	<b>5 744 378</b>	<b>389 206</b>	<b>33 449</b>	<b>99 184</b>	<b>6 000 950</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Participations					-
Créances ratt. participations					-
Autres titres immobilisés	9 674	112			9 786
Prêts et autres immob. financ.	3 610		800		2 810
<b>Total III</b>	<b>13 284</b>	<b>112</b>	<b>800</b>	<b>-</b>	<b>12 596</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 777 139</b>	<b>389 318</b>	<b>34 249</b>	<b>99 184</b>	<b>6 033 023</b>

### 6.1.3 Amortissements – mouvements de l'exercice

	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements	Fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement					-
Autres immob. incorporelles	18 816	504			19 320
<b>Total I</b>	<b>18 816</b>	<b>504</b>			<b>19 320</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains	1 352 653	54 438			1 407 091
Constructions	1 525 240	67 683			1 592 923
Inst. techn., matériel, outillage	133 070	14 256			147 326
Inst. générales, agenc., amén.	63 942	12 559			76 501
Matériel de transport	166 089	19 459	24 478		161 070
Mat. bureau et inform., mobilier	123 080	11 029			134 109
Immobilisations grevées de droit					-
<b>Total II</b>	<b>3 364 074</b>	<b>179 423</b>	<b>24 478</b>		<b>3 519 020</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 382 890</b>	<b>179 927</b>	<b>24 478</b>		<b>3 538 340</b>

## 6.2 Actif circulant

### 6.2.1 État des créances

Créances	Montant net	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés	343 071	343 071	
Autres créances	297 610	297 610	
Charges constatées d'avance	58 851	58 851	
<b>TOTAL</b>	<b>699 532</b>	<b>699 532</b>	

### 6.2.2 Produits à recevoir

Il s'agit essentiellement de produits d'exploitation pour 79 311 euros.

### 6.2.3 Valeurs mobilières de placement

Créances	Valeur d'acquisition	Cours à la clôture de l'exercice	Plus-value latente	Moins-value latente
Obligations BPCE	500 529	575 929	75 400	
Obligations CA	275 000	304 259	29 259	
CA Titres	125 000	138 300	13 300	
CA Titres AMUNDI RDM+	399 667	400 350	683	
CA Titres AMUNDI 12-24M	597 263	637 793	40 530	
	1 897 459	2 056 631	159 172	

#### 6.2.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées s'élèvent à 58 851 € et concernent l'exploitation.



## 6.3 *Fonds propres*

### 6.3.1 *Tableau de variation des Fonds propres*



<i>Variation des fonds propres</i>	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	574 558					-574 558		
Fonds propres avec droit de reprise								
Réserves	4 622 946	98 295						4 721 241
Report à nouveau	-150 642	77 100						-73 542
Excédent ou déficit de l'exercice	175 395	-175 395		282 482				282 482
<b>Situation nette</b>	<b>5 222 258</b>	<b>0</b>		<b>282 482</b>		<b>-574 558</b>		<b>4 930 181</b>
Subventions d'investissement	226 125			580 180		-35 226		771 079
Provisions réglementées								
<b>Total</b>	<b>5 448 384</b>			<b>862 662</b>		<b>-609 784</b>		<b>5 701 261</b>



### 6.3.2 *L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire*

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

### 6.3.3 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1<sup>er</sup> exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

#### Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice			Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Augmentation	Diminution	Montant global
<b>Montant nominal :</b>						
Affectées à des biens non renouvelables	605 900	574 559	1 180 459	5 621		1 186 080
Affectées à des biens renouvelables	574 559	-574 559	-			
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 459</b>	<b>-</b>	<b>1 180 459</b>	<b>5 621</b>		<b>1 186 080</b>
<b>Quotes-parts virées au résultat :</b>						
Subvention affectées à des biens amortissables	379 774		379 774	35 226		415 000
<b>TOTAL</b>	<b>379 774</b>		<b>379 774</b>	<b>35 226</b>		<b>415 000</b>
<b>Solde net en fonds propres :</b>						
Subvention affectées à des biens amortissables	226 126	574 559	800 684	-29 605		771 080
Subvention affectées à des biens non amortissables	574 559	574 559	-			
<b>TOTAL</b>	<b>800 684</b>	<b>-</b>	<b>800 684</b>	<b>-29 605</b>		<b>771 080</b>

Les subventions d'aménagement de terrains sont amorties selon les mêmes modalités que les amortissements des agencements liés. Les subventions pour l'acquisition de terrains ne sont quant à elles, pas amorties.

Les subventions d'investissement reçues nettes des amortissements comptabilisés, s'élèvent à 771 080 € et sont détaillées comme suit :

- Les agencements de terrains situés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine : 0 € totalement amortie depuis bilan 30/06/2021
- Les agencements de terrains situés sur le site du marais de Châteauneuf d'Ille et Vilaine (création d'une roselière) : 123 526 €
- Les agencements de terrains situés sur un site en bordure du marais de Châteauneuf d'Ille et Vilaine (ancien site d'exploitation de tourbe) : 67 374 €
- Les acquisitions de différents terrains : 580 180 €

## 6.4 Fonds reportés et dédiés

### 6.4.1 Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06 <sup>(1)</sup>		Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
<b>Subventions d'exploitation (1)</b>	<b>77 685</b>	<b>147 031</b>	<b>73 310</b>	-	-	<b>151 406</b>	-
Projet biodiversité	77 685	147 031	73 310	-	-	151 406	-
<b>Contributions financières</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Contributions financières d'autres organismes</b>	-	-	-	-	-	-	-
...	-	-	-	-	-	-	-
<b>Ressources liées à la générosité du public</b>	-	-	-	-	-	-	-
...	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>77 685</b>	<b>147 031</b>	<b>73 310</b>	-	-	<b>151 406</b>	-

<sup>(1)</sup> Il n'y a eu aucun impact sur les fonds dédiés suite à l'application du nouveau règlement ANC 2018-06

## 6.5 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

### 6.5.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	194 773		194 773
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

La convention collective appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'association.

L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédits projetés :

- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Turn over moyen : utilisation d'une table de taux de sortie de la DARES
- Taux de revalorisation des salaires : 1,70 %
- Taux d'actualisation : 0,81 %
- Taux de charges sociales patronales : 45 % et 50% selon les catégories

### 6.5.2 Provisions pour indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs

Depuis la loi d'avenir agricole applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (décret n°2013-1221 du 23/12/2013), le fait générateur de la constatation de la provision dégât correspond à la déclaration du dégât à la date de sa réalisation, et non à la période de son indemnisation, qui peut avoir lieu jusqu'en décembre de la même année. Désormais, lors de chaque exercice, la FDC 35 :

- Identifie le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation avant le 30 juin 2021 ;
- Estime le montant moyen probable de l'indemnisation, sachant qu'au moment de la déclaration du dégât et de la préparation des comptes en septembre, la FDC 35 n'a pas forcément le montant précis du montant de l'indemnité, qui peut varier notamment en fonction du cours des céréales.

Ce montant s'établit à 99 K€ au 30 juin 2021, contre 155 K€ au 30 juin 2020.

## 6.6 Dettes

### 6.6.1 État des dettes

Créances	Montant net	Liquidité de l'actif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- À 2 ans au maximum à l'origine (1)	3 013	3 103		
- À plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 691	191 691		
Dettes fiscales et sociales	217 495	217 495		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	44 775	44 775		
Produits constatés d'avance	651 851	651 851		
<b>TOTAL</b>	<b>1 108 825</b>	<b>1 108 825</b>		
(1) Dont concours bancaires courants	3 013			
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				

### 6.6.2 Charges à payer

Libellé	Montant
Établissements de crédit	
Factures non parvenues	158 961
Rabais, ristournes à accorder	
Dettes fiscales et sociales	172 646
Divers	4 805
<b>Total</b>	<b>336 412</b>

### 6.6.3 Produits constatés d'avance

Il s'agit essentiellement de produits d'exploitation : 651 852 euros.

## 7 Informations relatives au Compte de résultat

### 7.1 Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition	Montant
Ventes de bracelets, plan de chasse et divers	748 136
Ventes accessoires de biens liés à la chasse	43 844
Cotisations (timbre fédéral et affiliation sociétaire)	1 203 150
Subventions et concours publics	189 238
Reprises de provisions – Transferts de charges - Utilisation fonds dédiés	74 263
Autres (dont éco-contribution)	60 484
<b>Total</b>	<b>2 319 115</b>

### 7.2 Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Direction	1,00	
Personnel administratif	5,70	
Personnel technique	7,00	
Personnel entretien	1,00	
Saisonniers	0,42	
<b>Total</b>	<b>15,12</b>	

### 7.3 *Autres informations*

#### 7.3.1 *Engagements hors bilan*

##### 7.3.1.1 Engagements financiers

	N	N-1
<b>Engagements donnés</b>		
Avals		
Cautions		
Hypothèques		
Effets escomptés non échus		
Autres		
<b>Engagements reçus</b>		
Avals		
Cautions	6 900	6 900
Autres		

L'Association française de cautionnement mutuel substitue sa garantie pour une somme de 6 900 euros au cautionnement d'égal montant imposé à la Fédération Départementale des Chasseurs, régisseur de recettes.

Le compte de Régie de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine auprès du Trésor Public s'élève à 570 831,08 euros au 30 juin 2021.